GRAÇAY
Cœur du Berry, Terre d'avenir

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PENDANT LES MANŒUVRES DES SAPEURS-POMPIERS LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 – ROUTE DE VATAN

N° 2026 / 89

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des Sapeurs-Pompiers de GRAÇAY, en date du 22 septembre 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des sapeurs-pompiers effectuant leurs manœuvres ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Durant les manœuvres de secours routier des Sapeurs-Pompiers **dimanche 4 OCTOBRE 2026 de 8 H 00 à 12 H 00** « route de Vatan » (à hauteur de la rue des Jonquilles jusqu'au panneau d'agglomération – dans le sens VATAN – GRAÇAY) :

- **Le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits.**

Article 2 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par les Sapeurs-pompiers.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Les Sapeurs-Pompiers.

Fait en Mairie, le 22 septembre 2026.

Le Maire,
Adrien BAERT.

MAIRIE DE GRAÇAY 18310 (CHER)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.